

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 22 JUIN 2022**

Date de convocation : 13 juin 2022

Date d'affichage : 13 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Sébastien BARONICK, Mme Aline BOCQUET, M. Cédric DA SILVA, M. Jacques DE COCK, Mme Maryse DELIGNY, Mme Sylvie DENIZOT, M. Pascal LEFEVRE, Mme Mélina PEIXOTO, Mme Marie-Laure PICARD, M. Yannick ROUSEAU, Mme Véronique ROUX, Mme Laurence THOMA formant la majorité en exercice.

Absents excusés : Mme Elisabeth DE FARIA qui a donné pouvoir à M. Yannick ROUSEAU, M. LESAGE Jean-Claude qui a donné pouvoir à M. Pascal LEFEVRE, M. Joël JOUGLET.

Secrétaire : Mme Laurence THOMA.

### **DELIBERATION 2022-25 : ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE** **DU 27 AVRIL 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Il demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques particulières sur le compte-rendu de la dernière séance de Conseil Municipal du 27 avril 2022 qui a été adressé à l'ensemble des conseillers.

Aucune remarque n'est à noter.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2022 joint en annexe.

### **DELIBERATION 2022-26 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

**Le Conseil Municipal,**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.
- Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2022-27 : APPROBATION DES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL 1ER DEGRE PAR LE SMOTHD**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;  
Vu le Code de l'éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT),

Vu la délibération n° 2015-003 de la commune de Pimprez, du 17 mars 2015, relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,  
Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,  
Considérant que la commune de PIMPRESZ souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2022-2023 pour l'école figurant à l'annexe de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- de souligner que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2022-2023 pour l'école figurant en annexe de la présente délibération,
- de préciser que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2022-2023.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne,
- Monsieur le trésorier principal,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte « Oise très haut débit ».

### **DELIBERATION 2022-28 : VENTE DE LA MAISON SISE A PIMPRESZ 81 PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de la maison sis au 81 place de la République à PIMPRESZ.

Suite aux explications de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Et après en avoir délibéré, à la majorité avec 13 voix pour et une voix contre (M. Cédric DA SILVA),

**DECIDE** la vente de la maison sise à Pimpresz 81 place de la République en un lot unique.

**DECIDE** de fixer le prix de vente à 120 000,00 €.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

### **DELIBERATION 2022-29 : DEMANDE DE SUBVENTION PAR AFSEP**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques.

**Le Conseil Municipal,**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 € pour l'association française des sclérosés en plaques.

Ce montant sera mandaté à l'article 6574.

### **DELIBERATION 2022-30 : TARIFS DU REPAS DU 14 JUILLET**

Chaque année, la Mairie de Pimprez organise pour le 14 juillet un repas offert aux administrés. Il convient cependant, de fixer un tarif pour les participants extérieurs.

**Le Conseil Municipal,**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer un tarif de 10 € par personne extérieur à Pimprez pour le repas du 14 juillet. Ce tarif s'appliquera jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.

### **DELIBERATION 2022-31 : TARIFS DU BARBECUE ESTIVAL**

Chaque année, la Mairie de Pimprez organise un barbecue estival. Il convient de fixer le montant de la participation qui sera demandé.

**Le Conseil Municipal,**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer un tarif de 12 € par adulte et 6 € par enfant de moins de 12 ans pour le barbecue estival. Ce tarif s'appliquera jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.

### **DELIBERATION 2022-32 : REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES**

Il convient de revoir le règlement intérieur pour la location de la salle des fêtes de Pimprez.

**Le Conseil Municipal,**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer le règlement suivant :

### **ARTICLE 1 : RESERVATION**

La location comprend la salle des fêtes et le parking. Les aires de jeux se trouvant derrière restent accessibles à tous. Toute réservation de la salle est à faire à la Mairie aux heures d'ouverture au public. Seule une personne majeure peut louer les locaux.

Un contrat sera émis par la Mairie. Le locataire retournera en Mairie le document complété et signé au plus tard 1 mois avant la date de la location, faute de quoi la réservation sera annulée sans autre préavis.

Une fois le contrat validé par la Mairie, il sera demandé au locataire le règlement de la totalité du montant de la location. Celle-ci ne sera effective qu'après versement de cette somme, qui sera acquise à la commune en cas de désistement.

Toutefois, en cas de force majeure et sur justificatif, le remboursement pourra être envisagé.

La Mairie se réserve le droit d'annuler une réservation en cas de force majeure, dans ce cas un remboursement sera effectué sur présentation d'un relevé d'identité bancaire au nom du locataire.

Cette mesure n'a pas un caractère répressif, mais est guidée par le souci que nous avons d'assurer une occupation rationnelle et une bonne gestion de cet équipement.

En cas de location de vaisselle, la liste complétée, devra être remise impérativement au plus tard 15 jours avant la date de location.

Les clés de la salle seront remises uniquement au locataire qui est tenu responsable du bien loué devant la Commune, le vendredi à 14h15 et devront être rendues le lundi à 8h15 ; ou, en tout état de cause, au jour et à l'heure fixés par l'agent communal.

### **ARTICLE 2 : DELAI DE RESERVATION**

Afin de privilégier les administrés, associations et entreprises de Pimprez, ces derniers pourront réserver la salle des fêtes au plus tôt 18 mois avant la location. Les extérieurs ne pourront la réserver qu'au plus tôt 8 mois avant la location.

### **ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque location par un agent communal avec le locataire. Ce dernier devra rendre la salle dans l'état où il l'a trouvée.

Les agrafes, clous, scotch et punaises sur les murs, fenêtres ou poutres sont interdits. Pour vos décorations, veuillez utiliser de la pâte adhésive qui peut se retirer facilement.

Obligation est faite au locataire de rendre la vaisselle propre (lavée et essuyée). La salle devra être balayée. La cuisine, le bar, les WC ainsi que le matériel (fours, lave-vaisselle, gazinière, réfrigérateurs, micro-ondes, étuve et congélateur) devront être nettoyés et les sols lavés.

Au cas où une de ces obligations ne serait pas remplie, le locataire devra y remédier immédiatement. Dans le cas contraire, un avis des sommes à payer libellé à son nom, d'un montant de 50 euros, sera émis et transmis à la Trésorerie pour recouvrement.

Les abords de la salle devront être dans un état de propreté satisfaisant.

Les ordures ménagères devront être placées dans les bacs situés à l'extérieur de la salle, réservés à cet effet. Merci de respecter le tri sélectif.

Les dégâts ou manques constatés à la vaisselle seront facturés selon les tarifs définis par la délibération en vigueur.

Les dégâts ou manques constatés au mobilier, aux installations et/ou aux abords de la salle, seront remboursés par le locataire, après remplacement ou travaux effectués, à hauteur du montant des factures réglées par la Commune. Un avis des sommes à payer sera émis et transmis à la Trésorerie pour recouvrement.

Un portique limitant l'entrée du parking à 2 mètres est installé. La demande d'ouverture devra être faite en Mairie en amont de l'évènement. Toutes dégradations de ce portique sera facturé.

#### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITES – BRUITS**

La commune dégage par avance sa responsabilité pour ce qui est des incidents, accidents, vols qui pourraient survenir lors de l'utilisation des locaux.

Le locataire devra remettre, lors de la signature du contrat, une attestation spécifique de son assureur qui comportera son nom, le lieu, les dates extrêmes (remise et retour des clés), le type de manifestation (personnelle, professionnelle, associative).

- Il est interdit de fumer dans les locaux. Un cendrier situé à l'extérieur est à votre disposition.
- Sont interdits les pétards et autres artifices ainsi que l'usage de lanternes volantes.
- Sont interdits les animaux.

#### **ARTICLE 5 : SERVICE D'ORDRE**

Le Maire se réserve le droit d'assujettir la présente location à l'accord préalable de la commission de sécurité compétente.

Mention en sera faite à la signature du présent contrat. Le Maire pourra également prescrire la présence, aux frais de l'occupant, de deux sapeurs-pompiers ou plus.

La police de la salle sera organisée par l'occupant. Le Maire se réserve le droit d'assujettir la présente location à l'obligation d'obtenir, aux frais de l'occupant, la présence de deux représentants de l'ordre, mention en sera faite à la signature du présent contrat.

**POLICE DES DEBITS DE BOISSON** : Si un bar est ouvert avec alcool, l'association ou le professionnel, sera tenu de se soumettre aux lois et règlements concernant les ouvertures de débits de boissons temporaires.

## **ARTICLE 6 : TARIFS DE LA LOCATION**

Le locataire s'engage à verser la somme correspondante au moyen d'un paiement en ligne via le lien : <https://portail.dgfip.finances.gouv.fr> ou par chèque l'ordre du Trésor Public adressé à la Trésorerie.

En cas de casse ou de manquement à la restitution de la vaisselle, une facture sera émise dans le mois suivant la restitution des clefs et devra être acquittée dans les mêmes conditions que le paiement de la location de la salle des fêtes.

Les tarifs des locations et des forfaits supplémentaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Une location gratuite sera accordée dans les cas suivants :

- Utilisation par une association de Pimprez qui organise une manifestation pour les enfants,
- Pour 1 journée dans le cas d'une collation à la suite d'un enterrement.

Un téléphone est installé à la salle des fêtes, il ne doit servir qu'en cas d'urgence pour prévenir les secours. Toutes autres communications seront refacturées au locataire.

## **ARTICLE 7 : MOTIFS DE LA LOCATION**

Le motif de la location sera inscrit sur le contrat de location. Toute fausse déclaration entraînera le paiement correspondant au motif réel de la location et sera facturée comme tel.

## **ARTICLE 8 : ENGAGEMENT**

Le locataire s'engage à respecter :

- la capacité maximale de la salle (240 personnes),
- toutes les dispositions nécessaires pour éviter de créer des nuisances au voisinage (ne pas ouvrir les portes et fenêtres, éviter également tout bruit excessif en extérieur et sur le parking). Toute plainte du voisinage relative au non-respect de cette clause entraînerait votre responsabilité si l'incident devait être porté devant les tribunaux.

Toutes infractions de la part du locataire ou de ses invités, seront immédiatement portées à la connaissance de la Gendarmerie, qui sera amenée, éventuellement, à dresser un procès-verbal.

Le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement de la salle des fêtes.

## **DELIBERATION 2022-33 : TARIFS DE LA SALLE DES FETES**

Il convient de revoir les tarifs lors de la location de la salle des fêtes de Pimprez.

**Le Conseil Municipal,**  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

		<b>Prix</b>
LOCATION	Administrés 2 jours	310,00
	Extérieurs 2 jours	660,00
	Associations Pimprez	110,00
	Professionnels	1 060,00
FORFAIT SUPPLEMENTAIRE	Vaisselle	40,00
	Forfait chauffage du 01/10 au 30/04	100,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance**  
Laurence THOMA



**Le Maire,**  
Pascal LEFEVRE



**PROCES-VERBAL SEANCE DU 22 JUIN 2022**

**Délibérations :**

Délibération 2022-25 ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Délibération 2022-26 MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Délibération 2022-27 APPROBATION DES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL 1ER DEGRE PAR LE SMOTHD

Délibération 2022-28 VENTE DE LA MAISON SISE A PIMPRESZ 81 PLACE DE LA REPUBLIQUE

Délibération 2022-29 DEMANDE DE SUBVENTION PAR AFSEP

Délibération 2022-30 TARIFS DU REPAS DU 14 JUILLET

Délibération 2022-31 TARIFS DU BARBECUE ESTIVAL

Délibération 2022-32 REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Délibération 2022-33 TARIFS DE LA SALLE DES FETES

**Signatures :**

<b>M. BARONICK Sébastien</b>		<b>M. LEFEVRE Pascal</b>	
<b>Mme BOCQUET Aline</b>		<b>M. Jean-Claude LESAGE</b>	<b>Pouvoir à M. LEFEVRE</b>
<b>M. DA SILVA Cédric</b>		<b>Mme Mélina PEIXOTO</b>	
<b>M. DE COCK Jacques</b>		<b>Mme Marie-Laure PICARD</b>	
<b>Mme DE FARIA Elisabeth</b>	<b>Pouvoir à M. ROUSEAU</b>	<b>M. Yannick ROUSEAU</b>	
<b>Mme DELIGNY Maryse</b>		<b>Mme Véronique ROUX</b>	
<b>Mme DENIZOT Sylvie</b>		<b>Mme Laurence THOMA</b>	
<b>M. JOUGLET Joël</b>	<b>Excusé</b>		